



Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNE d'ALLONS

COMPT E R E N D U
d e l a S É A N C E d u C O N S E I L M U N I C I P A L
d u S A M E D I 2 3 m a i 2 0 2 0

L'AN DEUX MILLE VINGT, le samedi 23 mai à dix heures, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Bernard AUDIER, doyen des conseillers municipaux en exercice.

Présents : Bernard AUDIER ; Claude CAUVIN ; Régis GALFARD ; Josiane GRIMAUD ; Serge GUICHARD ; Kevin IACOBBI ; Fabien LORENZI ; Chantal MARTEL ; Patrick MAURIN ; Jean-Marie PAUTRAT .

Excusés :

Secrétaire de Séance : Jean Marie PAUTRAT.

Secrétaire de Mairie : Katia GALFARD

Ouverture de la réunion par Monsieur Bernard AUDIER, Conseiller Municipal le plus âgé dans l'attente de l'élection du Maire de la commune.

1. Election du Maire

- Monsieur Bernard AUDIER prend la parole et indique que le conseil Municipal nouvellement élu va procéder à l'élection du Maire et des adjoints. En qualité de Conseiller Municipal le plus âgé, il lui revient de présider cette séance.

Il déclare qu'en l'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, à dix heures zéro minute, en application des articles L 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se réunit le Conseil Municipal de la commune d'ALLONS.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers nouvellement élus dans l'ordre du tableau. Chaque conseiller répondra « présent » à l'appel de son nom.

Christophe IACOBBI
Bernard AUDIER
Claude CAUVIN
Patrick MAURIN
Serge GUICHARD
Fabien LORENZI
Kévin IACOBBI
Josiane GRIMAUD
Chantal MARTEL
Jean-Marie PAUTRAT
Régis GALFARD

Il constate que la condition de quorum de l'article L.2121-17 du CGCT est remplie après avoir dénombré 11 conseillers présents.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs à savoir, le 1^{er} plus jeune de l'assemblée, Monsieur Kevin IACOBBI et la doyenne de l'assemblée, Madame Josiane GRIMAUD.

Il procède ensuite à l'appel à candidature pour la fonction de Maire.

- Monsieur Christophe IACOBBI se déclare candidat.
- Monsieur Bernard AUDIER invite ensuite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom à aller voter et à déposer son enveloppe de vote dans l'urne à disposition.

► **Après vote et dépouillement :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b. *Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11*
- c. *Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 0*
- d. *Nombre de suffrages exprimés : 11*
- e. *Majorité absolue : 6*

A obtenu :

Christophe IACOBBI 11 Voix

Monsieur Christophe IACOBBI ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé Maire par Monsieur Bernard AUDIER président de séance.

[Applaudissements du Conseil Municipal]

- Monsieur Christophe IACOBBI, Maire de la commune s'installe dans le fauteuil de Maire et prend ensuite la parole :

*Mes chers collègues,
Mesdames, Messieurs,*

En ce premier jour de cette nouvelle mandature, je veux remercier chaleureusement les conseillers municipaux qui m'ont réélu Maire d'ALLONS. C'est un honneur et une grande émotion d'être réélu par vous mes amis, au service des Allonsaises et des Allonsais.

Mes remerciements vont aussi à Bernard qui a présidé le conseil municipal avec toute la rigueur nécessaire. Le premier Conseil Municipal est toujours un moment fort dans la vie démocratique d'une commune.

« POUR LA DEUXIEME FOIS, IL M'EST DONNE DE PORTER L'ECHARPE DE MAIRE D'ALLONS ET D'ASSUMER LA RESPONSABILITE ET LA CHARGE DU DEVENIR DE NOTRE COMMUNE. Le Conseil Municipal vient de m'élire Maire. Je mesure pleinement la responsabilité qui est la mienne pour les années à venir.

Allons est la commune qui m'a vu grandir. J'ai choisi de m'y installer définitivement il y a maintenant 18 ans. J'y ai un attachement profond, des amis.

Cet attachement pour ma commune, j'ai souhaité le manifester en m'engageant pour Elle. Depuis près de 12 ans désormais, je suis impliqué dans la vie publique : cela a débuté par une première apparition en 2008 sur la liste d'Elie GALFARD, cela s'est poursuivi par un engagement associatif, avant de se concrétiser par une première élection en mars 2014.

Tout ce chemin, je l'ai parcouru au côté d'Elie GALFARD qui a quitté le conseil maintenant. Aujourd'hui, une page se tourne et je tiens à saluer le travail accompli par Elie au cours des 34 ans qu'il a consacré à la commune. Cet investissement mérite notre considération et notre respect. Plus de 80 % des électeurs sont venus voter le 15 mars dernier, malgré un contexte difficile et ont glissé dans l'enveloppe le bulletin de notre liste.

L'ensemble des candidats de notre liste a été élu avec un fort pourcentage.

Nous avons décidé ensemble de nous déclarer comme une « liste sans étiquette » pour le bien vivre de notre commune, et même si chacun doit garder ses convictions et ses idées, nous resterons une liste sans étiquette.

J'y vois la confiance acquise par l'action, la reconnaissance du travail conduit au service de notre commune depuis 2014, tant en terme d'investissement qu'en terme de développement de service et tout cela pour toujours améliorer la vie de nos habitants.

Il s'agit maintenant de poursuivre la tâche qui nous a été confiée, de travailler quotidiennement au plus près de nos concitoyens selon une stratégie claire et définie à l'avance : concertation, explication pour arriver à la phase décisionnelle qui revient, je le rappelle au passage, au conseil municipal dans l'exercice de ses compétences et de ses moyens financiers.

Nous allons dès à présent nous mettre au travail, et nous veillerons à maintenir ce lien de concertation et de dialogue entre élus et habitants pour garantir tout au long de ce mandat une gestion au plus près de toutes et de tous.

De nouvelles commissions extra communales vous seront proposées lors d'un prochain conseil. Avant de terminer mon discours, je voudrais encore une fois remercier ma famille, mon épouse, mes enfants d'accepter que je prenne sur le temps que je devrais leur consacrer pour me permettre d'assouvir cette passion qu'ils partagent avec moi, j'en suis certain. Pour mes parents qui m'ont toujours encouragé et m'ont appris la valeur de l'engagement et du travail.

Et je terminerai en disant que la confiance des Allonsaises et des Allonsais se mérite mais surtout elle se respecte.

Merci à tous. »

2. Délibération du conseil municipal procédant à la création des postes d'adjoints

- Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, à la création de trois postes d'adjoints au Maire, respectant en partie la volonté de parité.

► *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,*

Par 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention ;

DECIDE la création de trois postes d'adjoints au Maire.

3. Election des 3 Maires adjoints

- Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil s'ils veulent procéder au vote à main levée.

► *Accord unanime des membres du Conseil.*

- Monsieur le Maire demande, pour le poste de 1^{er} adjoint, s'il y a un candidat.
- Monsieur Claude CAUVIN se propose.

► *Le Conseil Municipal à l'unanimité vote pour Monsieur Claude CAUVIN 1^{er} Maire Adjoint.*

[Applaudissements du Conseil Municipal]

- Monsieur le Maire demande ensuite, pour le poste de deuxième adjoint, s'il y a un candidat.
- Monsieur Serge GUICHARD se propose.

► *Le Conseil Municipal à l'unanimité vote pour Monsieur Serge GUICHARD deuxième Maire Adjoint.*

[Applaudissements du Conseil Municipal]

- Monsieur le Maire demande, pour le poste de troisième adjoint, s'il y a un candidat.

➤ Madame Josiane GRIMAUD se propose.

► ***Le Conseil Municipal à l'unanimité vote pour Madame Josiane GRIMAUD troisième Maire Adjoint.***

[Applaudissements du Conseil Municipal]

4. Délégations prévues par l'article L.2122-22

➤ Mr Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

► ***Le Conseil, après avoir entendu Monsieur Le Maire,***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, aux vues de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr Le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Délégations particulières

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 000€.*
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2

En outre, Monsieur Le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal

3° Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Article 3

Monsieur Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

► Le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE pour.

5. Lecture de la Charte de l'élu local

➤ Monsieur le Maire ensuite donne lecture de la charte de l' élu local

« Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

« 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » .

6. Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

➤ Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions de l' adjoint, et invite à délibérer,

► ***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant que les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu' il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et à l' Adjoint.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

- ***Taux en % de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique à savoir 1015:***
- ***Maire 23% de l' indice 1027***
- ***Adjoint 7 % de l' indice 1027***

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention,

DECIDE :

A compter de la publication de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du Maire est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123 précité, fixé aux taux suivants :

- *Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :*
- *Maire 23% de l'indice 1027*
- *Adjoints 7 % de l'indice 1027*

► *Le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE pour.*

7. Questions orales

► *Sur l'invitation de Mr Le Maire, le Conseil Municipal délibère sur le traitement des questions orales et DECIDE qu'il n'y aura aucune mesure particulière sur la transcription et la conservation des questions orales.*

► *Le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE pour*

8. Questions diverses orales

➤ Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'accord sur le rajout de questions orales.

► **ACCORD du Conseil.**

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique qu'il s'est prononcé sans aucune réserve pour la charte de l'élu local. Néanmoins, il aurait souhaité que l'on rajoute aux devoirs de la fonction les garanties pour les exercer. Nous avons vu durant la dernière période nombre d'incidents souvent graves que les élus ont dû subir pour accomplir leur mission.

Il souhaite ensuite apporter 2 précisions:

1° Monsieur le Maire souhaite que les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux soient publiés dans le site de la commune après leur approbation lors du Conseil suivant.

Le délai d'information sera prolongé mais la procédure sera plus démocratique en fonction de la validation ou non par les membres du Conseil.

2° Il indique également que suite aux nombreux dysfonctionnements de son outil informatique (accès à Internet) il ne peut plus exercer son mandat que ce soit pour le site de la commune ou pour tous les dossiers et échanges de la Mairie, Parc Naturel Régional du Verdon, CCAPV...

Il évoque son stress permanent en indiquant avoir fait toutes les démarches nécessaires auprès de l'opérateur (sans succès) et le changement de matériel (câble, prises, branchements, nouvelle box...).

Il souhaite que la municipalité intervienne en prenant en considération que son ordinateur fonctionne au moins à 50% pour les travaux de la Mairie et de ses commissions (Parc et CCAPV)

➤ Monsieur le Maire prend acte et fera appel dès lundi à tous les parlementaires pour intervenir plus efficacement dans cette affaire.

➤ Monsieur Le Maire indique que les délégations aux adjoints seront signées par Arrêté Municipal en début de semaine prochaine. Il indique également la création d'un poste de conseiller Municipal délégué à l'environnement dans le sens le plus large. Il entend ainsi rappeler qu'Allons doit beaucoup à son environnement exceptionnel.

Enfin, il informe les membres du conseil de la tenue de la prochaine séance, le Dimanche 31 Mai à 16h00.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 11h30.